



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 février 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Onzième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(S/2014/136)**

**Bélarus\* : amendement au projet de résolution [A/ES-11/L.7](#)**

### **Principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine**

1. Au cinquième alinéa du préambule, supprimer « , un an après l'invasion totale de l'Ukraine, ».
2. Au septième alinéa du préambule, remplacer « de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, notamment les attaques incessantes contre les infrastructures critiques dans toute l'Ukraine » par « des hostilités en Ukraine ».
3. Au paragraphe 5, supprimer « *Exige de nouveau* que la Fédération de Russie retire immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays, et ».
4. À la suite du paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit :

*Condamne fermement* les déclarations faites par certains dirigeants du Groupe de contact au format Normandie quant à ce qu'avaient été leurs intentions réelles lors de la mise au point de l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk, intentions qui étaient incompatibles avec l'objectif de parvenir à un règlement pacifique du conflit dans certaines zones des régions de Donetsk et de Lougansk en Ukraine ;

---

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

